

Les opposants à la fermeture de la patinoire de Boulogne-Billancourt à nouveau déboutés de leur procédure contre la ville de Boulogne-Billancourt et condamnés par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Jeudi 14 novembre 2024

Après avoir rejeté leur recours le 2 août dernier, le Tribunal administratif a rejeté mercredi 13 novembre le recours en référé-suspension des opposants à la fermeture de la patinoire et, fait rare, a condamné l'association « Patiner à Boulogne » à verser à la Ville 1 000 € au titre des frais d'avocat.

Le Tribunal a rejeté tous les arguments soulevés par l'association et pris soin de rappeler que le fonctionnement de la patinoire, subordonné à la réalisation de travaux, induisait une importante charge énergétique et financière pour la commune.

La Ville a en effet pris la difficile décision de fermer la patinoire municipale le 14 mai dernier pour des raisons techniques, économiques, juridiques et écologiques.

Depuis son ouverture en 1955, l'entretien de la patinoire est source d'importantes dépenses pour la Ville.

Dans les années 2002-2003, des travaux d'extension et de restructuration de l'ensemble piscine-patinoire ont été réalisés pour un montant total de **17 millions d'€**, dont l'essentiel concernait la piscine, avec notamment la modernisation du système de refroidissement de la patinoire. Ces travaux devaient assurer la pérennité de la patinoire à long terme.

Or, dès 2009, 16 millions d'€ supplémentaires ont dû être engagés pour des reprises de malfaçons.

En 2020, un changement de réglementation a entraîné l'arrêt de la fabrication du gaz réfrigérant utilisé par le système de refroidissement. Il était donc nécessaire de prévoir à nouveau son remplacement. À la fin de l'année 2022, les crédits pour ces travaux de remplacement, estimés à 2,3 millions d'€, avait été inscrits au budget 2023.

Au cours de l'été 2023, en pleine période de canicule et de sécheresse, la remise en glace annuelle de la patinoire municipale pour son ouverture en septembre, a nécessité l'utilisation de près de 10 millions de litres d'eau potable !

Face à ce gâchis, la Ville a décidé de suspendre les travaux de changement de système de production de froid afin de faire réaliser un audit complet du bâtiment par un bureau d'études spécialisé. Ses conclusions, remises en mars 2024, sont sans appel : **la conception même de la patinoire, notamment avec sa grande verrière, rend sa réhabilitation trop complexe et coûteuse (au moins 8,3 millions d'€), sans aucune garantie de répondre à la problématique du réchauffement climatique... D'autant que les Boulonnais ne représentaient que 33% de la fréquentation grand public et moins de 50% des adhérents des clubs utilisateurs de la patinoire.**

Depuis cette décision, la Ville a travaillé avec ses avocats, la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que la ville de Meudon, commune de GPSO qui dispose d'une patinoire, pour identifier des solutions pour les clubs boulonnais et les écoles qui souhaitaient continuer les activités de glace.

Cette collaboration a permis à tous les jeunes sportifs boulonnais désireux d'y poursuivre leur pratique, 56 ex-licenciés de l'ACBB hockey sur glace ont ainsi pu intégrer le club meudonnais Les Comètes. Près de 300 enfants de grande section de maternelle bénéficient également d'un cycle de 7 séances lors de l'année scolaire 2024-2025.

Quant aux salariés des sections de l'ACBB, les 4 de la section hockey sur glace, ont reçu des propositions du club des Comètes de Meudon (qu'ils ont refusées...), et sur les 6 salariés de la section des sports de glace, 2 ont déjà quitté l'ACBB.

Les cours de danse dispensés dans les 2 salles situées à l'étage du bâtiment sont maintenus.

Le collectif des opposants a présenté, le 15 juillet, des propositions de travaux et de participation financière, qui ont été examinées avec attention par la Ville.

Toutes ces propositions étaient illégales au regard du Code de la commande publique (articles R 2122-8, R 3135-7, R 3135-8, R 3135-9), du **Code de l'urbanisme** (articles L 480-4 et suivants) et du **Code général des collectivités territoriales** (article L 2242-1).

Si la Ville avait répondu favorablement, elle se serait mise juridiquement en danger : annulation des contrats, **fermeture de la piscine** et probables condamnations pour non-respect des règles de marchés publics ou abus de bien social...

Ces éléments ont été communiqués à l'association « Patiner à Boulogne » par courrier du 24 septembre 2024.

Malgré ces explication, l'association a préféré saisir le juge et s'est livrée à une véritable campagne de diffusion de fausses informations sur les réseaux sociaux, en utilisant l'invective contre la municipalité et même des intimidations physiques !

L'émotion compréhensible causée par la fermeture d'une patinoire n'excuse pas tout.

De son côté, la ville n'avait pas souhaité communiquer pour respecter le temps de la justice et souhaite aujourd'hui que la sérénité revienne et que la raison l'emporte.

Contacts presse

Joanne Adham

Service Communication

Attachée de presse de la Ville

01 55 18 43 51 / 06 23 78 03 87

joanne.adham@mairie-boulogne-billancourt.fr